



- Electricité VP, PL, TP, Agricole
- Station chronotachygraphe
- Climatisation
- Alarme, Autoradio, CB, Téléphone, GPS
- Bobinage, Electroportatif



SARL au Capital de 100 000 €
Z.A de l'Aiguille - 46100 FIGEAC
Tél. 05 65 34 59 24 - ea46@orange.fr

SIRET : 305 163 719 00027 - APE : 4520 A
N°TVA : FR28305163719
Informations bancaires : SARL ELEC AUTO
RIB : IBAN / FR76 3000 3000 4200 0200 8036 671
BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP
RCS : CAHORS 305 163 719

SARL BOUSCABOIS
LE MAZER

46270 LINAC

FACTURE n° 25020076 du 18/02/2025 Code BO22 Page 1

Immatriculation : GD-440-QG Type : IG120EL2BAIC9J115S2K Date Tachygraphe : 15/02/2026
Marque : IVECO N° de série : ZCFA81EJ002718276 Date Limiteur : 18/02/2026
Modèle : ML120EL
Attestation Limiteur : 4024

Code Article	Libellé Article	Quantité	Un.	Prix Un.	Montant HT	T
N012	CONTR. LIMITEUR VITESSE NUM.	1,000	U	45,17	45,17	5
T02	REPARATION SIGNALISATION					
	M.O. PREST. SERVICES	0,500	H	55,25	27,63	5
13961	LAMPE TEMOIN 24V 5W 2845 OSRAM	2,000	U	1,00	2,00	5
01325	LAMPE STOP 24V 21W	3,000	U	1,17	3,51	5

Condition de Paiement :

VIREMENT

Date d'échéance : 18/02/2025 A RECEPTION

Base H.T.

78,31

Total H.T.

78,31

5 Tva 20,00 %

15,66

Total T.T.C.

93,97 €

Assurance Professionnelle : AXA Multirisque Garage N° 10059767004. Conciliateur : F.N.A. (Fédération Nationale de l'Automobile).

Conditions Générales : Toutes nos ventes ou prestations sont payables au comptant, sauf dérogation particulière.

Application de l'article de la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992 relative aux délais de paiement entre professionnels,

appliqué des pénalités de retard calculées sur les sommes exigibles et non payées à la bonne date au taux minimum prévu par la loi,

soit celui égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la date d'exigibilité des dites sommes.

La remise ou escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé. Cette stipulation ne peut, en aucun cas, être interprétée comme valant tolérance

de délai de paiement.

Pénalité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 Euros (Article D.441-5).

RESERVE DE PROPRIETE : Loi n° 80 335 du 12 mai 1980 et la loi du 25 janvier 1985.

L'acheteur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts, par l'acheteur.

La responsabilité des marchandises est transférée à l'acquéreur dès leur délivrance.

Les marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires. Aucune pièce n'est reprise après 8 jours de livraison, les pièces commandées

et ne sont jamais reprises.